

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(15 mars 2013)**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE MARS DEUX MILLE TREIZE

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, JASINSKI Jean-Claude, HERBULOT Odile, RASSEMONT Véronique, LACAILLE Thérèse, SAILLARD Eric, GRANDJEAN Patrice, LOPES Manuel, DELCOURT Bruno,

Etaient absents représentés : STOPINSKI Renaud représenté par DEBOUDT Philippe, MAQUIN Stephan représenté par HERBULOT Odile

Absents excusés : OLIVIER Marc.

Convocation : 11 mars 2013

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 22 février 2013.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame LACAILLE Thérèse est élue secrétaire de séance.

IV 11 2013 : CIMETIERE : FIN PROCEDURE REPRISE :

Portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la Commune.

Vu les Procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 12/05/2009 et 23/01/2013, dans le cimetière communal

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état

Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEBOUDT, le Maire

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs

ARTICLE 1^{er} :

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la Commune et à remettre en service les terrains libérés :

CARRE N°1 TOMBES N°2

CARRE N°1 TOMBES N°3
CARRE N°1 TOMBES N°4
CARRE N°1 TOMBES N°6 01
CARRE N°1 TOMBES N°7
CARRE N°1 TOMBES N°10
CARRE N°1 TOMBES N°13
CARRE N°1 TOMBES N°14 01
CARRE N°1 TOMBES N°15
CARRE N°1 TOMBES N°15 01
CARRE N°1 TOMBES N°16
CARRE N°1 TOMBES N°18
CARRE N°1 TOMBES N°21
CARRE N°1 TOMBES N°23
CARRE N°1 TOMBES N°24 01
CARRE N°1 TOMBES N°26
CARRE N°1 TOMBES N°27
CARRE N°1 TOMBES N°29
CARRE N°1 TOMBES N°29 01
CARRE N°1 TOMBES N°29 02
CARRE N°1 TOMBES N°30 01
CARRE N°1 TOMBES N°31
CARRE N°1 TOMBES N°32
CARRE N°1 TOMBES N°33
CARRE N°1 TOMBES N°34
CARRE N°1 TOMBES N°36
CARRE N°1 TOMBES N°37
CARRE N°1 TOMBES N°38
CARRE N°1 TOMBES N°39
CARRE N°1 TOMBES N°42
CARRE N°1 TOMBES N°43
CARRE N°1 TOMBES N°44 01
CARRE N°1 TOMBES N°44
CARRE N°1 TOMBES N°45
CARRE N°1 TOMBES N°46
CARRE N°1 TOMBES N°47
CARRE N°1 TOMBES N°48
CARRE N°1 TOMBES N°49
CARRE N°1 TOMBES N°54
CARRE N°1 TOMBES N°55
CARRE N°1 TOMBES N°58
CARRE N°1 TOMBES N°59 01
CARRE N°1 TOMBES N°69
CARRE N°1 TOMBES N°72 01
CARRE N°1 TOMBES N°72 02
CARRE N°1 TOMBES N°73
CARRE N°1 TOMBES N°74
CARRE N°1 TOMBES N°75
CARRE N°1 TOMBES N°76
CARRE N°1 TOMBES N°78
CARRE N°1 TOMBES N°79
CARRE N°1 TOMBES N°80
CARRE N°1 TOMBES N°83
CARRE N°1 TOMBES N°86
CARRE N°1 TOMBES N°92
CARRE N°1 TOMBES N°92
CARRE N°2 TOMBES N°1 01
CARRE N°2 TOMBES N°3
CARRE N°2 TOMBES N°5
CARRE N°2 TOMBES N°6
CARRE N°2 TOMBES N°7
CARRE N°2 TOMBES N°8
CARRE N°2 TOMBES N°9

CARRE N°2 TOMBES N°11
CARRE N°2 TOMBES N°12
CARRE N°2 TOMBES N°14
CARRE N°2 TOMBES N°15
CARRE N°2 TOMBES N°18
CARRE N°2 TOMBES N°18 01
CARRE N°2 TOMBES N°22
CARRE N°2 TOMBES N°23
CARRE N°2 TOMBES N°23 01
CARRE N°2 TOMBES N°25
CARRE N°2 TOMBES N°25 01
CARRE N°2 TOMBES N°26
CARRE N°2 TOMBES N°28
CARRE N°2 TOMBES N°29
CARRE N°2 TOMBES N°30 02
CARRE N°2 TOMBES N°30 01
CARRE N°2 TOMBES N°30
CARRE N°2 TOMBES N°31 01
CARRE N°2 TOMBES N°31
CARRE N°2 TOMBES N°34 01
CARRE N°2 TOMBES N°34 02
CARRE N°2 TOMBES N°34 03
CARRE N°2 TOMBES N°37
CARRE N°2 TOMBES N°39
CARRE N°2 TOMBES N°39 01
CARRE N°2 TOMBES N°44 02
CARRE N°2 TOMBES N°44 01
CARRE N°2 TOMBES N°46
CARRE N°2 TOMBES N°46 01
CARRE N°2 TOMBES N°47
CARRE N°2 TOMBES N°48
CARRE N°2 TOMBES N°49
CARRE N°2 TOMBES N°52 01
CARRE N°2 TOMBES N°54
CARRE N°3 TOMBES N°1 01
CARRE N°3 TOMBES N°2
CARRE N°3 TOMBES N°3
CARRE N°3 TOMBES N°4
CARRE N°3 TOMBES N°7
CARRE N°3 TOMBES N°8
CARRE N°3 TOMBES N°9
CARRE N°3 TOMBES N°10 01
CARRE N°3 TOMBES N°14
CARRE N°3 TOMBES N°15
CARRE N°3 TOMBES N°16
CARRE N°3 TOMBES N°19
CARRE N°3 TOMBES N°21
CARRE N°3 TOMBES N°22
CARRE N°3 TOMBES N°23
CARRE N°3 TOMBES N°37
CARRE N°3 TOMBES N°38
CARRE N°3 TOMBES N°39
CARRE N°3 TOMBES N°40
CARRE N°3 TOMBES N°2
CARRE N°4 TOMBES N°1
CARRE N°4 TOMBES N°1 01
CARRE N°4 TOMBES N°2
CARRE N°4 TOMBES N°4
CARRE N°4 TOMBES N°5
CARRE N°4 TOMBES N°7
CARRE N°4 TOMBES N°11
CARRE N°4 TOMBES N°18

CARRE N°4 TOMBES N°23
CARRE N°4 TOMBES N°24
CARRE N°4 TOMBES N°25
CARRE N°4 TOMBES N°26
CARRE N°4 TOMBES N°27
CARRE N°4 TOMBES N°29
CARRE N°4 TOMBES N°32
CARRE N°4 TOMBES N°33
CARRE N°4 TOMBES N°38
CARRE N°4 TOMBES N°42
CARRE N°4 TOMBES N°43
CARRE N°4 TOMBES N°45
CARRE N°4 TOMBES N°50
CARRE N°4 TOMBES N°51
CARRE N°4 TOMBES N°63
CARRE N°4 TOMBES N°67
CARRE N°4 TOMBES N°68
CARRE N°4 TOMBES N°72
CARRE N°4 TOMBES N°79
CARRE N°4 TOMBES N°86
CARRE N°4 TOMBES N°88
CARRE N°4 TOMBES N°89
CARRE N°4 TOMBES N°90

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

CARRE N°1 TOMBES N°38
CARRE N°3 TOMBES N°8

ARTICLE 3 :

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

ARTICLE 4 :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les sépultures de l'article 1^{er} à dater de ce jour.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

V 12 2013 SIABAVE / APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX AISNE VESLE SUIPPE :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de l'enquête publique, émet un avis favorable au schéma d'aménagement et gestion des eaux Aisne Vesle Suipe à l'unanimité des membres présents.

Ce schéma est un outil de planification territoriale. Il fixe, à l'échelle d'un bassin versant, les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection et de gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et humides.

VI 13 2013 COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2012 :

Compte de gestion dressé par Monsieur LEROUX, Receveur, pour le service eau et assainissement de la commune de CORBENY (comptabilité M49)

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

2°) Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopte ce document à l'unanimité des présents.

VII 14 2013 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012-M 49 :

Après l'exposé des chiffres, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif du service eau et assainissement, à l'unanimité. Le Compte Administratif présente les soldes suivants :

- en investissement 2012	- 1 822.71
- en exploitation 2012	<u>+ 106 958.44</u>
Soit un déficit 2012	+ 105 135.73
Reports résultats antérieurs	<u>- 120 956.83</u>
Résultat de clôture avant RAR* 2012	- 15 821.10
Soldes reste à réaliser (RAR)	+ 239 416.00
Résultat de clôture après RAR* 2012	+ 223 594.90

VIII 15 2013 AFFECTATION DU RESULTAT 2012 - M 49 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2012 :	- 53 482.33 €
RECETTES 2012 :	+ 160 440.77 €
RESULTAT 2012 :	106 958.44€

Après étude en commission et en retenant le caractère sportif, culturel, d'animation et social et aussi dans un souci d'économie, la commission vous propose de retenir pour 2013 les montants suivants, équivalent aux subventions allouées en 2012 :

NOM	DEMANDE	ACCORDEE	vote
A.D.M.R. Beurieux	625	470	11 pour/ 1 abstention
Amis de l'école	800	375	11 pour/ 1 abstention
JUDO CLUB CORBENY	450	450	9 pour/ 1 abstention
C.C.A.S	10	10	11 pour/ 1 abstention
Club Gym Volontaire	500	375	10 pour/ 1 abstention/1 contre
Comité des fêtes	4500	4 000	9 pour/ 1 abstention
Coopérative scolaire	200	200	11 pour/ 1 abstention
Corps bénis Pieds Agiles	200	190	9 pour/ 1 abstention
ES Corbény - St Erme	1000	750	11 pour/ 1 abstention
Familles rurales	1500	940	10 pour/ 1 abstention
LXXI Corbunei St Marcoul	2000	1 500	8 pour/ 1 abstention/1 contre
Viniyoga Chemin des Dames	100	75	11 pour/ 1 abstention/1 contre
	11 530	9 335	

Lors du vote :

Madame HERBULOT est sortie lors du vote du Judo club de Corbény, du Comité des fêtes et de l'association Corps Bénis/Pieds Agiles.

Messieurs JASINSKI et BERSANO sont sortis lors du vote de la subvention LXXI Corbunei St Marcoul.

Monsieur GRANDJEAN est sorti lors du vote de l'association Familles rurales.

XII 19 2013 TRANSFERT VOIE PRIVEE EN VOIE PUBLIQUE : RUE DES PLANTINS :

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires
ZB	227	ODELOT Vincent et MARTIN Sandrine
ZB	104 (en partie)	RASSEMONT Thérèse
ZB	223	LEBOEUF Michaël
ZB	229 (en partie)	DUFOUR Jean et Jenny
ZB	230 (en partie)	DUFOUR Jean et Jenny
ZB	125 (en partie)	Succession en cours

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 et suivants ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de CORBENY, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal du numéro 2 au numéro 12.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

XIII QUESTIONS DIVERSES :

Le dossier de la délégation de service public de l'eau a été transmis en Préfecture, les annonces légales sont en cours de publication.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général engage les travaux du rond-point au carrefour de l'église courant avril. Normalement la partie de la RD 1044 entre ce carrefour jusqu'à la sortie du village vers Laon sera effectuée en juillet et août. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'aménagement des trottoirs.

Monsieur SAILLARD demande si les finitions de voirie, conséquence du remplacement des branchements plomb, seront exécutées correctement. Monsieur le Maire l'informe que ce sera effectué.

La séance est levée à 21h40.

DELIBERATIONS :

11 2013 : CIMETIERE : FIN PROCEDURE REPRISE

12 2013 SIABAVE / APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX AISNE VESLE SUIPPE

13 2013 COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2012

14 2013 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012-M 49

15 2013 AFFECTATION DU RESULTAT 2012 - M 49

16 2013 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 M-49

17 2013 VOTE DES 4 TAXES 2013

18 2013 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2013

19 2013 TRANSFERT VOIE PRIVEE EN VOIE PUBLIQUE : RUE DES PLANTINS

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

JASINSKI Jean-Claude,

HERBULOT Odile,

RASSEMONT Véronique,

LACAILLE Thérèse,

SAILLARD Eric,

LOPES Manuel,

GRANDJEAN Patrice,

DELCOURT Bruno,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 16 mars 2013, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.